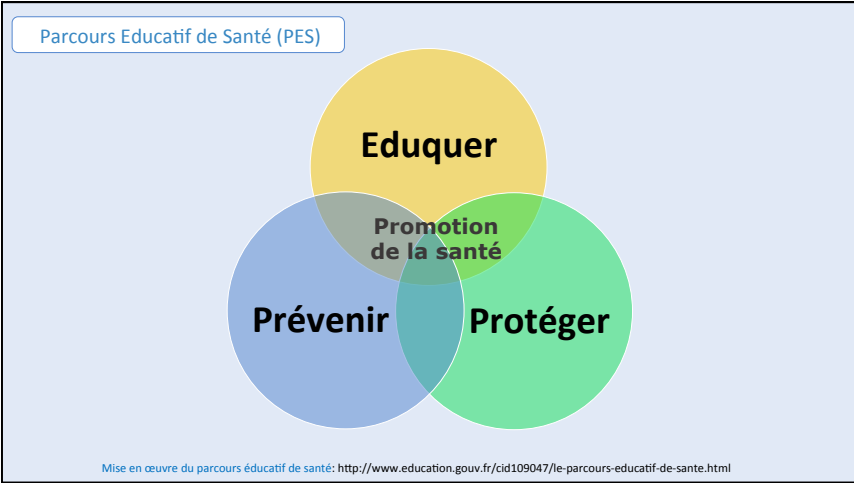
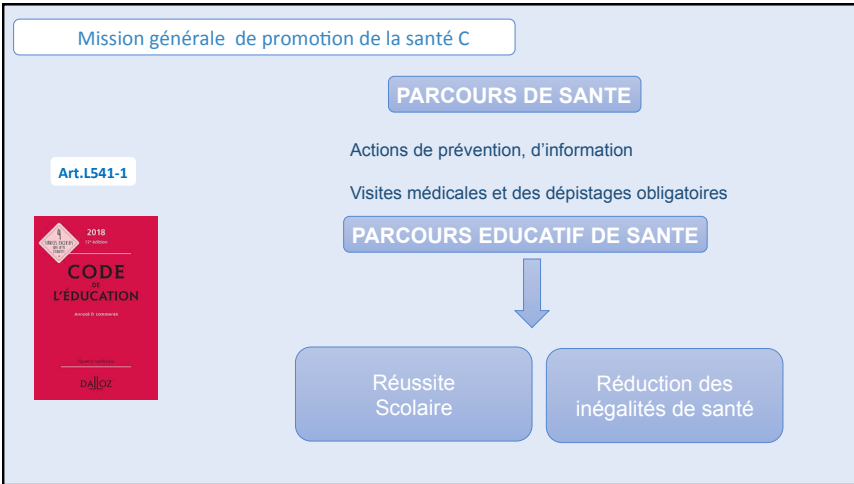



Troubles des apprentissages Rôle du médecin de l'Education Nationale


Dr Danielle DEGREMONT
Médecin Conseiller Technique Recteur
Chargée de mission
danielle.degremont@ac-aix-marseille.fr


Formadys. Module 2
Samedi 8 février 2020



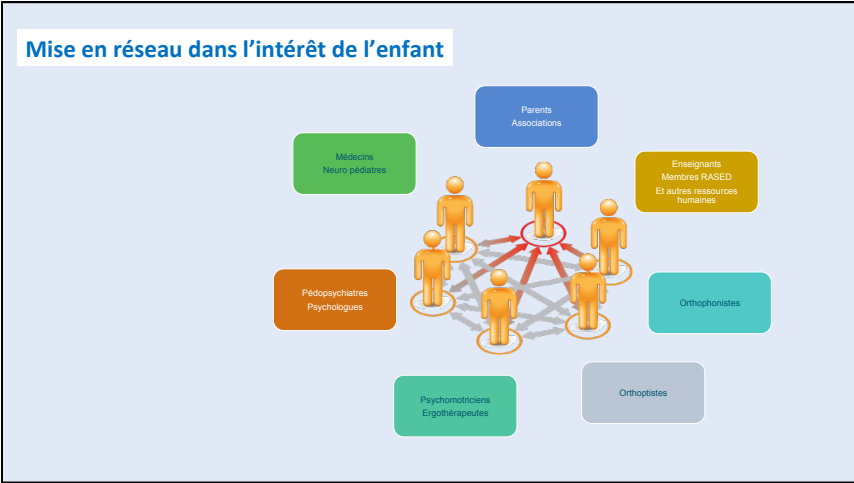
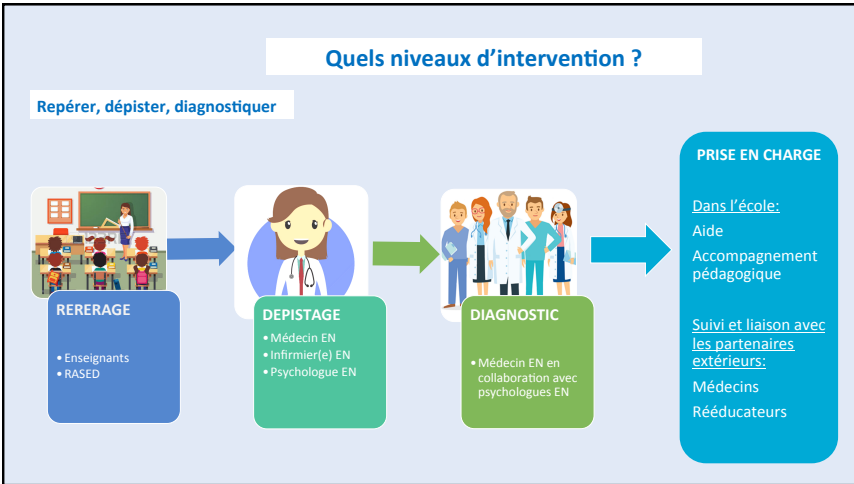
Missions des médecins de l'éducation nationale



- Code de l'Éducation 
- Circulaire n°2015-118 du 10/11/2015: «Missions des médecins de l'Éducation nationale »
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91583



Troubles Dys ? Quelles réponses dans l'Education nationale



Suivi individualisé

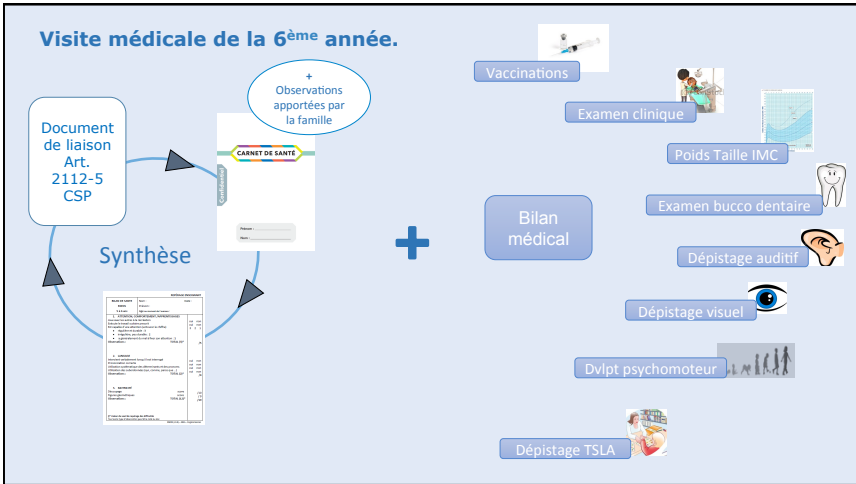
« Le médecin de l'Education nationale réalise des visites médicales afin de mettre en place des actions de prévention nécessaires au suivi des élèves »

- A des étapes obligatoires dans la scolarité:
- A tout moment de la scolarité :

Bilan de la 6^{ème} année

Les élèves à besoins éducatifs particuliers

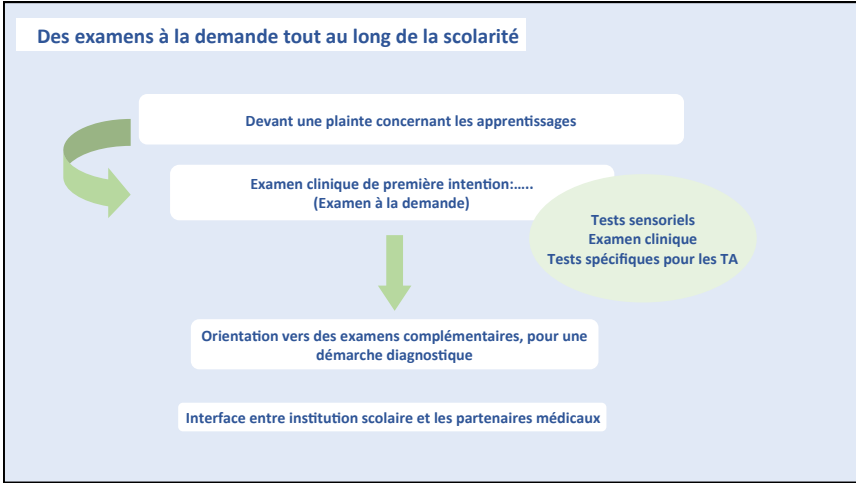
- Constat des troubles des apprentissages et PAP
- Situations de handicap: conditions de scolarisation ,PPS, aménagement des examens, orientations professionnelles



Visite médicale de la 6^{ème} année: Au décours du bilan????

En fonction des facteurs de risques ou d'alerte identifiés:

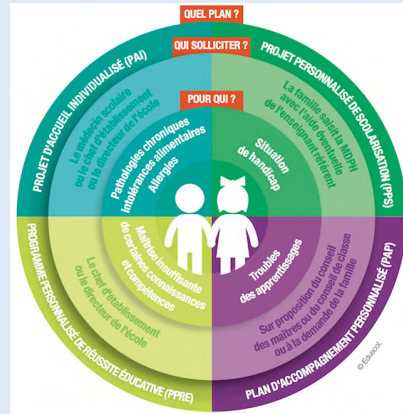
- Aide éducative
- Aide pédagogique
- Explorations complémentaires
- Prise en charge thérapeutique



Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

Quel accompagnement dans le parcours scolaire?

Des outils institutionnels



Programme Personnalisé de Réussite Educative

Modalités de mise en œuvre de l'PPRE
 Article 33 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art.37).
 Le PPRE est mis en œuvre par l'école de la République. Il est élaboré par l'équipe enseignante et le directeur de l'école de la République, en concertation avec la famille de l'élève. Il est validé par le conseil d'école de la République. Le PPRE est mis en œuvre par l'équipe enseignante et le directeur de l'école de la République, en concertation avec la famille de l'élève. Il est validé par le conseil d'école de la République.



Plan d'Accompagnement Personnalisé

Poursuivre un parcours scolaire en référence aux objectifs du cycle.

Ministère de l'Éducation Nationale
 Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Plan d'accompagnement personnalisé
 Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et le code de l'éducation et notamment ses articles L. 2112-6 et L. 2112-13.

Nom et prénom(s) de l'élève : _____
 Date de naissance : _____
 Responsabilités léguées : _____
 Adresse : _____

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale) :
 Point de départ pour les apprentissages : _____

Conséquences des troubles sur les apprentissages : _____

Ministère de l'Éducation Nationale - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - 2017 - 1 page sur 2



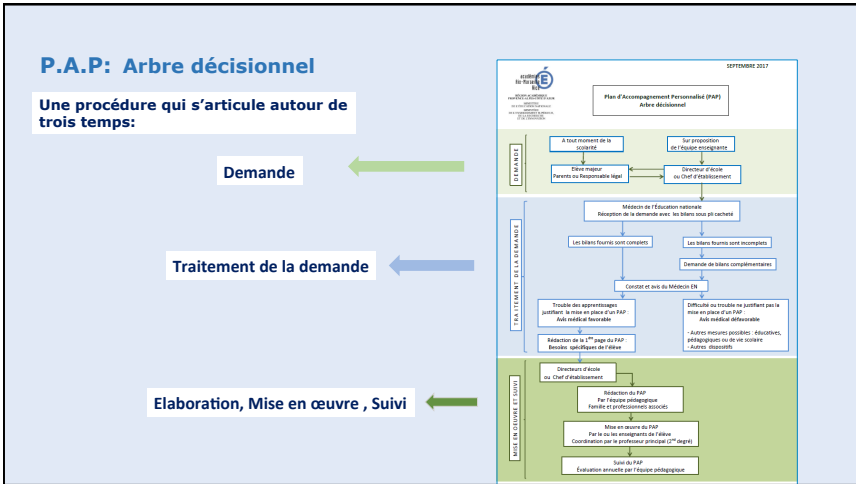
P.A.P Plan d'accompagnement Personnalisé

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art.37).
 Code de l'éducation par l'article L.311-7.
 Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (Article D.311-13)
 Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015
 Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

aménagements et adaptations pédagogiques

Permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un **trouble des apprentissages** de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.





P.A.P L'avis du médecin

- Constat du/des trouble(s) à partir de Renseignements pédagogiques.
- Bilans transmis
- A défaut son examen
- Rend un avis sur pertinence mise en place PAP

Trouble:
- si déficit avéré: bilan étalonné
- si durable

Avis du médecin de l'Education nationale

Au vu des bilans fournis:

J'émette un avis favorable à l'élaboration d'un PAP

J'émette un avis défavorable à l'élaboration d'un PAP, les difficultés relevant d'un autre dispositif

Les éléments ne permettent pas d'émettre un avis ; dossier à compléter.

Nom, prénom du médecin :

Date :

Signature du médecin de l'Education nationale

P.A.P Le livret

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)

Points d'appui pour les apprentissages :

Conséquences des troubles sur les apprentissages :

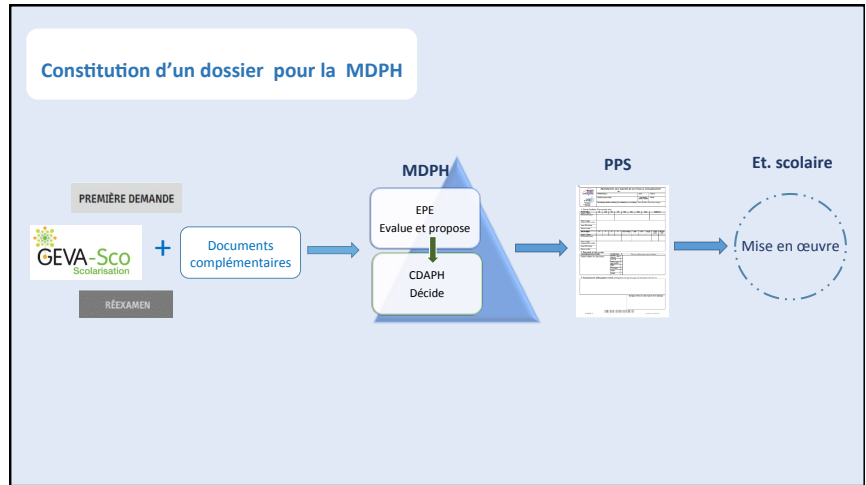
outil de suivi de la maternelle au lycée

Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève ÉLÉMENTAIRE

L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher.

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Lecture / langage oral :					
Recourir de manière privilégiée à des jeux proposant un travail de la conscience phonologique					
Accentuer le travail sur la combinatoire					
Avant même de lire le texte, lire les questions qui seront posées afin de faciliter la prise d'indices par l'élève					
Proposer à l'élève une lecture oralisée (enseignant ou autre élève) ou une écoute audio des textes supports de la séance					
Surligner des mots clés / passages importants pour faciliter la lecture de l'élève					
Proposer à l'élève un schéma chronologique du récit (l'amener à indiquer ce qu'il a retenu, paragraphe après paragraphe, à l'aide d'un schéma)					
Production d'écrits :					
Simplifier les règles en introduisant des indices visuels (pictogrammes, croquis en plus du texte)					
Adapter les quantités d'écrit (dictée à trous, à choix, etc.)					
Privilégier l'apprentissage des mots en passant par l'oral (épeler, faire le geste dans l'espace) et non par la copie					
Limiter les exigences sur l'emploi de règles précises					
Recourir à la dictée à l'enseignant					
Diminuer la quantité d'écrit sur chaque feuille					

Projet Personnalisé de Scolarisation



Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

Milieu ordinaire:

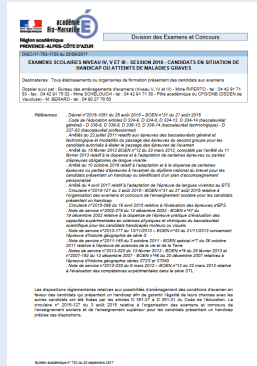
- Avec des aménagements internes
 - PPRE sur courte période
 - PAP si trouble durable
- Avec enseignement adapté

Milieu ordinaire:

- Avec dossier MDPH
 - Classe ordinaire avec aides
 - Dispositif ouvert: ULIS
 - Accompagnement médico-social: SESSAD

Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

Aménagements des examens



Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

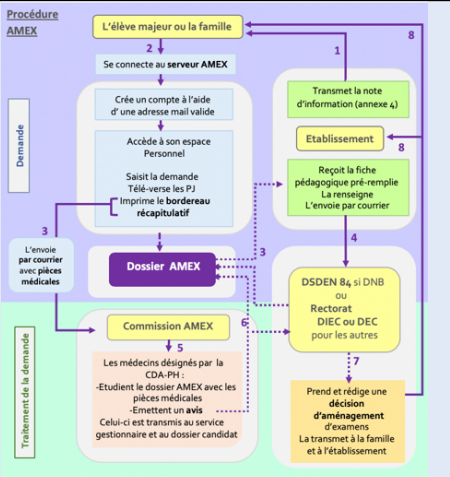
Décret n°2005-167 du 25/12/2005

Aménagements des examens

- 1-Conditions de déroulement des épreuves
- 2-Majoration du temps
- 3-Conservation des notes sur 5 ans
- 4-Étalement du passage des épreuves
- 5-Adaptations ou dispenses d'épreuves

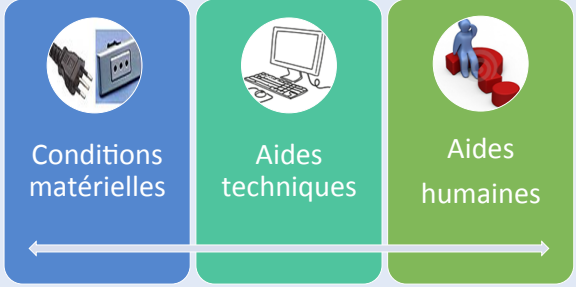
Code de l'Éducation : Art. D 351-27

Procédure AMEX




Aménagements des examens

1-Conditions de déroulement des épreuves




Aménagements des examen

2-Majoration du temps



1/3 du temps



Période de repos entre deux épreuves

Epreuves:

- Écrites
- Orales
- Pratiques

Aménagements des examen

3-Conservation des notes sur 5 ans


4-Etalement des épreuves sur plusieurs sessions

5-Adaptations ou dispenses d'épreuves ≠

dispenses d'enseignement.

Scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages

² **Dispenses d'enseignement**



Relève de la compétence du Recteur

<p>Mesure exceptionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élève ne peut suivre un enseignement en raison de son handicap - Lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement 	<p>Elèves en situation de Handicap</p> <p>...</p>	<p>...qui ne présentent pas d'examen ou de concours</p> <hr/> <p>...qui préparent un examen où la discipline n'est pas évaluée</p> <hr/> <p>...qui visent un diplôme pour lequel une dispense d'épreuve est prévue par la réglementation (LV2 par exemple)</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une diversité de formations.....

Le groupe de formateurs académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

GAEP

Médecins Education Nationale
Psychologues
Enseignants du second degré.



A vos questions